

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°126/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la convocation :**

**11/12/2025**

**Date d'affichage :**

**11/12/2025**

**Nbre de conseillers en exercice : 56**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 4**

**Nbre de votants : 42**

**Secrétaire de séance :**

Josette JEAN

**Etaient présents :**

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS NON COMPTABILISES – BUDGET HÔTEL PEPINIÈRE D'ENTREPRISES**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

**Vu** l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09/12/2025 ;

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par réaffectation ou prélèvement sur le compte 1068 ;

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** qu'à la suite du changement d'imputation de l'immobilisation n° 2018/11-005 « travaux d'installation de brise soleil à l'Hôtel Pépinière d'Entreprises » du 21318 au 2132, cette immobilisation devient amortissable sur 15 ans à compter de l'exercice 2021 ;

**Considérant** que des amortissements auraient dû être comptabilisés de 2021 à 2024 pour un montant total de 36 120 € et qu'il convient de les rattraper ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise le comptable à procéder au rattrapage des amortissements antérieurs au compte 281321 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises pour un montant total de 36 120,00 € en prélevant sur le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 23 DEC. 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*